



CAHIER DES CHARGES

MISSION DE COMMUNICATION ET EVENEMENTIEL DES « 25 ANS DE L'AGORAH »

MARCHE 02/2017

01 – CAHIER DES CHARGES VALANT ACTE D'ENGAGEMENT (CCVAE)

JUIN 2017

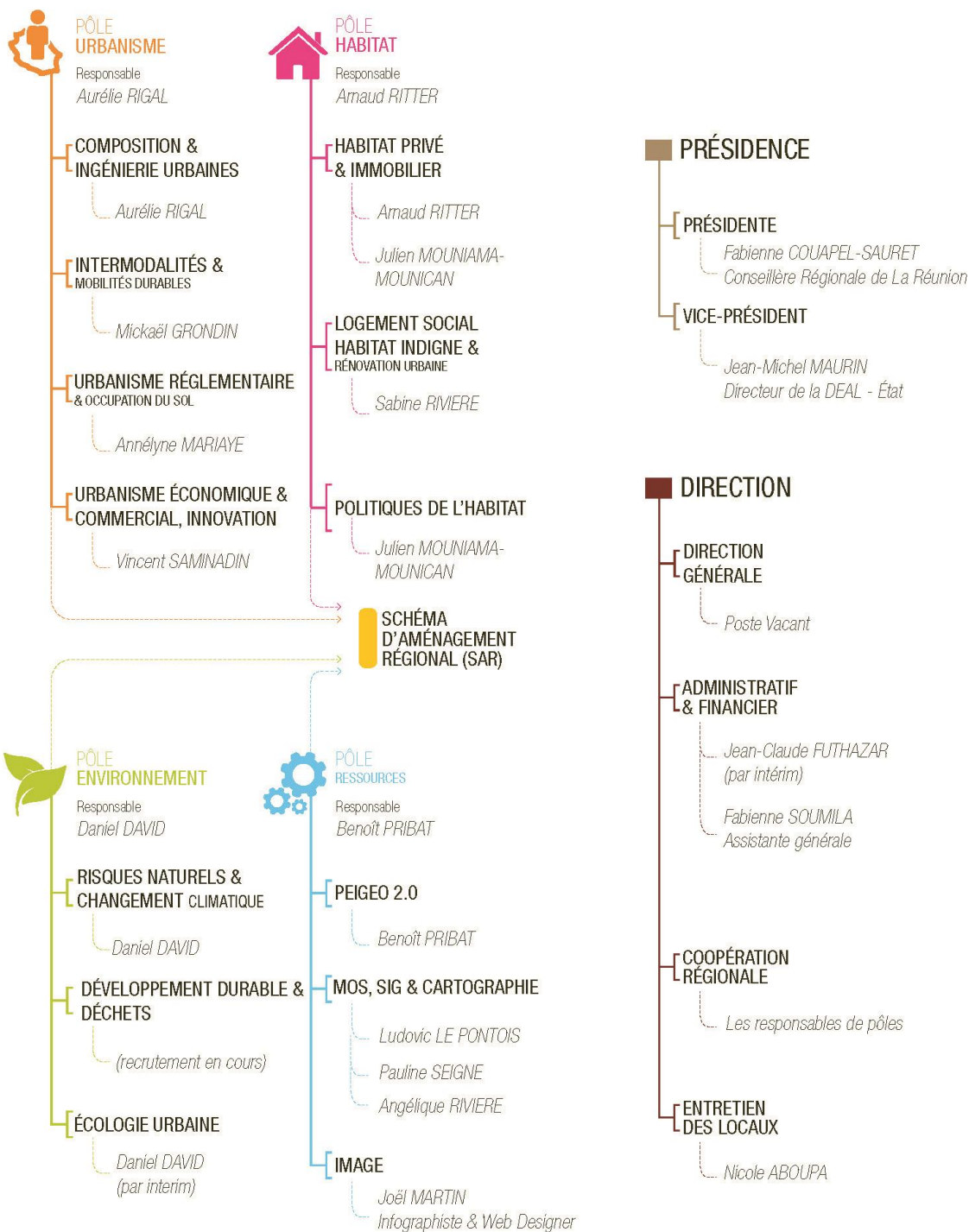
1. PREAMBULE

1.1. CREATION ET MISSION DE L'AGORAH

L'AGORAH, est une agence d'urbanisme publique et partenariale qui a été créée à La Réunion dès 1992 pour éclairer et animer la réflexion stratégique dans les domaines de l'aménagement. Elle participe depuis à la construction du futur projet de territoire de l'île et de son secteur d'influence dans l'Océan Indien.

En s'appuyant sur ses trois principes fondateurs que sont l'OBSERVATION de l'évolution de La Réunion, l'EXPERTISE et la production d'études inhérentes à l'urbanisation de l'île, et l'ANIMATION de centres de ressources qui fédèrent les réseaux d'acteurs, l'agence développe des réflexions couvrant les champs de l'urbanisme (de projet, de planification, ou d'usages), de l'immobilier et de l'habitat, du développement durable (principalement les déchets et les risques naturels des déplacements et du foncier économique). Les bases de données permanentes de l'AGORAH et ses cartographies de pointe, mettent ainsi à la disposition des acteurs locaux et des observateurs de l'Outremer, des éclairages thématiques et transversaux sur la prospective territoriale.

L'AGORAH est composé de 4 pôles thématiques comme le montre l'organigramme ci-dessous :



1.2. MODIFICATION DES STATUTS EN DECEMBRE 2016

La modification des statuts de l'AGORAH au 30 décembre 2016 a permis :

- ✓ L'ouverture de l'Agence aux EPCI aux côtés de la Région Réunion et de l'ETAT ;
- ✓ La mise en place d'une nouvelle gouvernance avec un Conseil d'Administration ouvert à d'autres membres ;
- ✓ L'accueil de nouveaux adhérents ;

- ✓ La création d'un comité Technique associant les représentants des administrateurs à l'élaboration du programme de travail partenarial et sa mise en œuvre ;
- ✓ L'implication des administrateurs dans le suivi des travaux thématique de l'Agence.

1.3. EVENEMENT DE COMMUNICATION SUR LES 25 ANS DE L'AGORAH

L'agence souhaite marquer l'anniversaire des « 25 ans de l'AGORAH » à travers une manifestation qui permettrait de mieux valoriser les productions de l'Agence en ciblant les divers publics concernés par ces travaux :

- ✓ Les partenaires Politiques et Aménageurs ainsi que les référents techniques ;
- ✓ Le grand public ;
- ✓ Le milieu universitaire et celui des grandes écoles (Ingénieur, Architecte, etc...) ;
- ✓ L'enseignement secondaire (lycéens)
- ✓ Les autres Agences d'Urbanisme de Métropole et d'Outre-Mer, membres de la FNAU et les partenaires de l'océan Indien.

Cette manifestation pourrait se dérouler sur une journée et demi au mois de novembre 2017 avec des actions thématiques et ciblées à destination de ces différents publics dans les locaux de l'Agence et en impliquant l'ensemble des collaborateurs.

2. OBJET DE LA CONSULTATION

2.1. DECLINAISON DE LA MISSION :

La présente consultation est relative à l'Accompagnement de l'AGORAH pour l'organisation de l'évènement « les 25 ans de l'AGORAH ».

Elle se décline en trois actions :

1. Un plan de communication global comprenant une stratégie média ;
2. La conception et la réalisation des supports nécessaires à la valorisation des productions de l'AGORAH ;
3. L'organisation, la logistique et la co-animation de l'évènement.

Cet évènement se déroulera dans les locaux du siège de l'AGORAH pendant une journée et demie préférentiellement au mois de novembre 2017.

Le siège de l'agence, la Villa Lenoir, à l'angle des rues Juliette Dodu et Félix Guyon est un symbole fort des valeurs portées par l'AGORAH.

Cette bâtisse de plus de 150 ans, inscrite aux monuments historiques de la Ville de Saint Denis a été rénové en 2014 pour accueillir les locaux de l'AGORAH. Elle constitue un patrimoine historique remarquable, avec l'ambition de devenir une place ouverte à tous (une agora) propice à la réflexion. Dans le même temps, c'est une nouvelle vie qui est insufflée à la demeure, et qui nous rappelle, à travers son histoire (ses histoires), toute l'importance de la culture dans les cœurs de métier de l'agence, que sont l'urbanisme et l'aménagement.

2.2. LA CIBLE :

Cet évènement doit d'abord toucher :

- ✓ Le grand public qui a une faible connaissance des activités de l'AGORAH ;
- ✓ Les partenaires de l'Agence et en particulier les élus locaux, les Responsables des sociétés de l'Aménagement et les autres partenaires de l'Agence ainsi que leurs référents techniques ;
- ✓ Les lycéens, universitaires et grandes écoles ;
- ✓ Les autres Agences d'Urbanisme des régions Outre-Mer et nationales à travers le réseau de la FNAU ;
- ✓ Les partenaires des îles de l'océan Indien.

Pour chacun des publics ciblés une offre de communication spécifique est attendue.

3. PRESTATIONS ATTENDUES

Elles se déclinent de la façon suivante :

ACTION 1 – PLAN DE COMMUNICATION GLOBAL & STRATEGIE MEDIA

L'AGORAH attend du titulaire retenu, la déclinaison d'un plan de communication permettant de faire connaître l'évènement auprès des différents publics ciblés. Il s'agira notamment de proposer un visuel particulier pour identifier l'évènement. Le titulaire devra proposer pour cet évènement un plan de stratégie Print et Web avec des propositions d'actions via les réseaux sociaux, la presse, la radio et la télévision ainsi que leur coût de mise en œuvre.

Le titulaire sera chargé du lien avec les organismes de presse et de diffusion.

Dans le détail l'action 1 comprend :

- ✓ Proposer et définir un rétro planning global de l'organisation de l'évènement comprenant des points régulier avec les équipes et la gouvernance de l'AGORAH ;
- ✓ Proposer une charte graphique particulière pour cet évènement.
- ✓ Définir et mettre en place une stratégie de communication via les médias et les réseaux sociaux pour faire connaître l'évènement et les productions de l'Agence.

ACTION 2 – CONCEPTION ET REALISATION DES SUPPORTS ET DES SYNTHESES PRESENTANT LES PRODUCTIONS DE L'AGENCE

- ✓ Concevoir et réaliser les supports de communication dédiés à l'évènement sur la base du rapport d'activités, du bilan des observatoires et des productions de l'agence en lien avec les pôles thématiques.

ACTION 3 – ORGANISATION ET SUIVI DE L'EVENEMENT AINSI QUE LA MISE EN PLACE LOGISTIQUE

Le titulaire est chargé de la réalisation du programme de l'évènement et en particulier devra faire des propositions d'organisation, d'habillage, de logistique, (point presse, repas, etc....) pour assurer le bon déroulement de l'évènement et l'accueil des participants dans de bonnes conditions.

Il devra être présent lors de l'évènement pour mettre en place la logistique prévue, co-animer et accompagner le personnel de l'Agence dans la réalisation opérationnelle de l'évènement. Il est précisé que le titulaire devra prendre en charge l'organisation des déplacements d'éventuels intervenants extérieurs à La Réunion.

Dans le détail l'action 3 comprend :

- ✓ Organisation logistique de la manifestation ;
- ✓ Co animation de la manifestation avec le personnel et la gouvernance de l'Agence.

4. PLANNING

Objectifs du planning et délai de réalisation sur la base d'un marché attribué en juillet 2017.

ACTION 1 :

- ✓ Avant mi-septembre : « Plan de communication » et visuel de l'évènement.

ACTION 2 :

- ✓ Avant fin Octobre : conception du support de présentation des productions de l'Agence

ACTION 3 :

- ✓ Avant fin Octobre : la proposition d'organisation matérielle et logistique dans les locaux de l'AGORAH.

5. LIVRABLES

Le titulaire devra faire des propositions permettant de présenter au siège de l'Agence (Villa Lenoir), différents supports de communication mettant en valeur les productions de l'agence. Dans le détail les livrables attendus pourraient être de manière non exhaustive :

- ✓ 10 panneaux (A0) valorisant les thématiques de l'AGORAH ;
- ✓ Un livret (chiffres clés de l'évolution l'aménagement des territoires en 25 ans, participants, présentation des réalisations de l'AGORAH etc.) ;
- ✓ Une plaquette présentant le programme ;
- ✓ Un mini-film ;
- ✓ Une banderole (dimension à définir) ;
- ✓ Un document de synthèse post-événement.

Le titulaire proposera et mettra en œuvre d'autres vecteurs de communication et de sensibilisation du public plus ludiques et/ou interactifs (Ex : Quizz, jeux, etc.). Il devra proposer des formes d'animation adaptées aux différents publics cibles.

6. CONDITIONS DE PASSATION DU MARCHE

5.1 MODE DE PASSATION DU MARCHE

Marché à procédure adaptée.

5.2 PRIX

Le montant du marché est au maximum de 40 000 € TTC et devra être décliné suivant chaque action en coût et en temps passé. Il intègre tous les coûts pour réussir cette opération y compris les frais de bouche, la location de matériels, l'impression des livrable et des panneaux.

5.3 DUREE DU MARCHE

Le présent marché prend effet à compter de sa notification et s'achèvera avant la fin de l'année 2017.

5.4 INTERLOCUTEUR DE L'AGENCE

Le titulaire aura comme interlocuteur unique à l'Agence Monsieur Jean-Claude FUTHAZAR, chargé de mission de Conseil « Administratif et Financier ». En cas d'absence de M. FUTHAZAR, le titulaire aura comme interlocuteurs le référent à la Communication de l'Agence, Benoit PRIBAT et l'Assistante Générale Fabienne SOUMILA s'agissant de l'action 1 et l'ensemble des Responsables de Pôles s'agissant des actions 2 et 3.

5.5 INTERLOCUTEUR DU TITULAIRE

Le titulaire désignera un interlocuteur unique responsable des relations avec l'Agence.
Les curriculum-vitae de tous les intervenants du titulaire devront être joints au présent CCVAE.

5.6 PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- Le présent CCAVE et son annexe :
 - ✓ Le formulaire en cas de sous-traitance et co-traitance ;

- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.-PI) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009 (document non joint mais connu et accepté par les candidats et le futur attributaire) ;
- L'offre du titulaire sous forme de **mémoire méthodologique et technique** précisant l'approche spécifique du titulaire conformément aux articles 2 et 3 du CCAVE.
- Un devis détaillé par action et sous-action.
- Un planning prévisionnel détaillé.
- La liste des CV et profils des intervenants ainsi que les références sur des prestations similaires au présent marché ;

7. VERIFICATIONS ET RECEPTION DES OFFRES

6.1 OPERATIONS DE VERIFICATION

L'AGORAH étudiera la qualité et la pertinence des propositions et vérifiera si elles répondent aux stipulations prévues dans le présent marché.

6.2 DECISIONS APRES VERIFICATION

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur informe le titulaire de sa décision. Conformément au CCAG relatif aux marchés publics de prestations intellectuelles fixé par l'arrêté du 16 septembre 2009, le pouvoir adjudicateur prend une décision de réception avec ou sans réfaction, d'ajournement ou de rejet de l'offre.

6.3 PENALITES POUR RETARD

En vertu de l'article 14 du CCAG-PI, lorsque les délais d'exécution prévus au marché sont dépassés du fait du titulaire, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante :

$$P = (V \times R) / 1\ 000$$

dans laquelle :

- P = montant des pénalités,
- V = valeur des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable
- R = nombre de jours de retard

6.4 ARRET DES PRESTATIONS

Conformément à l'article 20 du CCAG-PI, le pouvoir adjudicateur peut décider, soit de sa propre initiative, soit à la demande du titulaire, de ne pas poursuivre l'exécution des prestations.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité.

L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du marché.

8. CONDITIONS DE PRIX

Les prix seront constitués de montants forfaitaires et unitaires dans le tableau joint.

Le prix est ferme pour toute la durée du marché.

Le prix du marché est TTC et est réputé comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents, notamment les frais de transport, de conditionnement et de livraison. Les taux des taxes à appliquer seront ceux en vigueur le jour du fait générateur de ces taxes. Ces taux seront ajustés sur les éventuelles variations des taux légaux durant l'exécution du marché.

7.1 NATURE ET CONTENU DES PRIX

Le présent marché est conclu sur la base des prix unitaires et forfaitaires appliqués aux quantités réellement exécutées tels qu'ils figurent dans la proposition financière (Article 11).

Ces prix incluent tous les frais afférents à l'exécution des prestations définies au présent CCAVE, y compris les frais de déplacement, restauration, et le cas échéant d'hébergement.

9. MODALITES DE REGLEMENT

8.1 REGLEMENT

Les règlements seront effectués sur présentation des livrables promis dans l'offre du titulaire et d'un travail fait et chiffré (présentation de factures).

8.2 CONTENU DES DEMANDES DE PAIEMENT.

Cette demande de paiement précise :

- Le nom et adresse du titulaire ;
- Le numéro SIRET ou SIREN ;
- Le numéro du marché ;
- Le détail des prestations réalisées ;
- La date de réalisation des prestations ;
- Le montant HT, le montant de la TVA, le montant TTC.

8.3 DELAIS DE PAIEMENT

L'AGORAH procédera au paiement des sommes dues par lui au titulaire, selon la réglementation en vigueur, suivant la date de réception des factures conformes et certifiées.

En cas de dépassement de ce délai de paiement, des intérêts moratoires seront versés au titulaire. Le taux de ces intérêts est égal au taux d'intérêt de la BCE, en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de 8%.

10. RESPONSABILITES ET ASSURANCE

9.1 RESPONSABILITES

Le titulaire du marché est responsable, en toutes circonstances et pour quelque cause que ce soit, du matériel et du personnel, qu'il affecte à l'exécution du marché.

9.2 ASSURANCES

Le titulaire devra justifier dans les quinze jours suivant la notification du marché d'une assurance tous risques, contractée auprès d'une compagnie agréée, garantissant sa responsabilité civile sur le personnel et son matériel au titre de ce marché.

Cette assurance devra couvrir notamment :

- Les pertes et dommages causés par des personnes dont l'assuré est civilement responsable, quelles que soient la nature et la gravité des fautes de ces personnes ;
- Les pertes et dommages causés par des tiers, quelles que soient la nature et la gravité des fautes de ces personnes ;
- Les pertes et dommages causés aux tiers du fait d'accidents ou d'incendies par ses matériels d'industrie, de commerce ou d'exploitation.

En outre, le titulaire sera tenu d'informer l'AGORAH de toute modification afférente à ses assurances, notamment, la résiliation, le changement de compagnie.

En cas d'existence d'une franchise, cette dernière est à la charge intégrale du titulaire.

11. DROITS D'UTILISATION

L'AGORAH est titulaire des droits d'utilisation et d'exploitation des éléments réalisés pendant le présent marché qu'ils soient graphiques, rédactionnels, photographique, vidéographiques, sonores...

Le titulaire du marché cède à l'AGORAH, à titre exclusif, l'intégralité des droits (droits de reproduction, de représentation, d'adaptation) ou titres de toute nature afférents aux résultats permettant à l'AGORAH de les exploiter librement, et ce, pour une durée de 5 ans.

Ces droits et titres sont cédés pour les utilisations suivantes :

- Le droit de reproduction par tous procédés et sur tous supports, notamment électroniques, tant actuels que futurs, pour toute utilisation en interne par l'AGORAH et/ou son réseau ainsi que dans le cadre de la communication au public local ;
- Le droit de représentation des résultats et de leurs adaptations par tous procédés de communication au public (notamment le réseau hertzien, le câble, le satellite, et la télécommunication) aux fins de diffusion gratuite ou onéreuse ;
- Sur les postes informatiques dans le cadre des manifestations de l'AGORAH et de son réseau, notamment des expositions/salons sur tout écran situé dans les différents sites de l'AGORAH ou d'un organisme avec lequel elle est partenaire ;
- Dans le cadre de projections publiques dans les espaces de l'AGORAH/du réseau ou tout autre lieu ;
- Sur le réseau Internet, les réseaux sociaux, et ceux d'institution partenaire, ou de partenaires privés ;
- Aux fins de radio et télédiffusion ;
- A des fins d'information et de promotion des activités de l'AGORAH / du réseau ainsi que pour sa communication interne ou externe.
- Le droit d'adaptation des éléments aux fins d'intégration dans une nouvelle œuvre, audiovisuelle, radio, « print » ou multimédia.

L'AGORAH est habilitée à accorder à des tiers, le cas échéant par voie de cession, toutes les autorisations de reproduire, d'utiliser, de représenter et d'adapter les éléments dans la limite des droits qui lui sont conférés par le présent article.

La cession des droits est accordée pour la Réunion, et l'Océan Indien, pour toute la durée des droits telle qu'elle est prévue par la législation sur la propriété littéraire et artistique et telle qu'elle pourra être modifiée par toute législation et toutes conventions internationales ultérieures. Lorsqu'il réalise des achats d'art ou qu'il incorpore des œuvres préexistantes dans sa prestation, le titulaire du marché doit s'assurer d'avoir les droits des tiers, qu'il rétrocède dans le cadre du marché au pouvoir adjudicateur. Le titulaire du marché doit donc garantir que les créations qu'il réalise, sont originales et qu'elles ne violent pas de droits des tiers. Il doit aussi garantir qu'il est cessionnaire des créations des tiers qui seront exploitées par le pouvoir adjudicateur. Sur simple demande, le titulaire du marché lui communiquera copie des contrats passés avec les tiers.

Le prix de cette cession est compris dans le prix du marché.

La cession de droits est accordée pour toute la durée de la propriété intellectuelle d'après les lois françaises et étrangères et les conventions internationales, actuelles et futures, et pour le monde entier.

12. ENGAGEMENT DU TITULAIRE

Je soussigné (*nom, prénom*) :

.....

Agissant au nom et pour le compte de (*intitulé complet et forme juridique de la société*) :

.....

Ayant son siège social à (*adresse complète*) :

.....

N° de téléphone :

E-mail :

- Après avoir pris connaissance du présent document, **que je déclare accepter**,

- 1) **M'engage**, conformément aux stipulations du présent document, à exécuter les prestations demandées, objet du marché, dans les conditions fixés au présent cahier des charges valant acte d'engagement (CCVAE) et par application du montant global et forfaitaire total indiqué dans le tableau ci-dessous :

➤ **Décomposition du prix :**

Prestations	MONTANT € HT	MONTANT TVA	MONTANT € TTC
ACTION 1 : Plan de communication			
ACTION 2 : Conception supports			
ACTION 3 : Evènement			
TOTAL			

Taux de la TVA: 8,5%

Prix unitaire pour l'exécution des prestations prévues au présent marché arrêté en lettres à :

.....
.....

- 2) **Atteste sur l'honneur** sous peine de résiliation de plein droit du marché public à mes torts exclusifs, ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens :
 - a) ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir au sens de l'article 45 et 48 de l'Ordonnance,
 - b) être en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- 3) **Demande** que l'AGORAH règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Bénéficiaire :

Établissement tenant le compte du bénéficiaire :

Code établissement :

Code guichet :

Numéro du compte :

Clé R.I.B. :

JOINDRE UN R.I.B.

PARTIE À REMPLIR PAR LE(S) TITULAIRE(S)

A _____, le _____

Mention(s) manuscrite(s) «*Lu et approuvé*» + SIGNATURE(S) **originale(s)** DU (des) TITULAIRE(S)

Nom :

Prénom :

Qualité :

Délai de validité de l'offre : 30 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement :

PARTIE A REMPLIR PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

A SAINT DENIS, le _____

pour la Présidente et par délégation,

ANNEXE

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE¹

DC4

Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les candidats ou titulaires de marchés publics ou d'accords-cadres pour présenter un sous-traitant.

Ce document est fourni par le candidat ou le titulaire au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice soit au moment du dépôt de l'offre soit après le dépôt de l'offre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

- Désignation du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

- Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du code des marchés publics (nantissements ou cessions de créances) :

(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

B - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation. En cas d'allotissement, préciser également l'intitulé de la consultation.)

C - Objet de la déclaration du sous-traitant.

La présente déclaration de sous-traitance constitue :

(Cocher la case correspondante.)

- une annexe à l'acte d'engagement remis par le candidat ;
- un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement ;
- un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du

D - Identification du candidat ou du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat ou du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises candidat ou titulaire, identifier le mandataire désigné pour représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations.]

¹ Document facultatif disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

E - Identification du sous-traitant.

■ Nom commercial et dénomination sociale du sous-traitant, adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie et numéro SIRET :

■ Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

■ Numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers, au centre de formalité des entreprises :

■ Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant : *(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. Joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant.)*

■ Le sous-traitant déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct *(article 115 du code des marchés publics)* :
(Cocher la case correspondante.) NON OUI

F - Nature et prix des prestations sous-traitées.

■ Nature des prestations sous-traitées :

■ Montant des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant :

a) Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA :
- Montant maximum HT :
- Montant maximum TTC :

b) Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant dans le cas de travaux sous-traités relevant de [l'article 283-2 nonies du code général des impôts](#) :

- Taux de la TVA : autoliquidation (la TVA est due par le titulaire)
- Montant maximum hors TVA :

■ Modalités de variation des prix :

G - Conditions de paiement.

■ Compte à créditer :
(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.)

Nom de l'établissement bancaire :

Numéro de compte :

■ Conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance :

■ Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance : NON
 OUI
(Cocher la case correspondante.)

H - Capacités du sous-traitant.

Récapitulatif des pièces demandées par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation qui doivent être fournies, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières :

-
-
-
-
-

I - Attestations sur l'honneur du sous-traitant.

Le sous-traitant déclare sur l'honneur :

a) **Condamnation définitive :**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

b) **Lutte contre le travail illégal :**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

d) Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) Redressement judiciaire : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

f) Situation fiscale et sociale : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

g) Marchés de défense et de sécurité :

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;

- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

h) Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;

- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu de lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

i) que les renseignements fournis en annexe du présent document sont exacts.

J - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public.

(Cocher les cases correspondantes.)

La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial ; le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article 116 du code des marchés publics, en produisant en annexe du présent document :

OU

l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,

une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial modificatif :

le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité prévus à l'article 106 du code des marchés publics qui est joint au présent document ;

OU

l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public est d'un montant tel qu'il ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée, soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible. Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

K - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant.

A _____, le _____ A _____, le _____

Le sous-traitant :

Le candidat ou le titulaire :

Le représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, compétent pour signer le marché, accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

A _____, le _____

Le représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice :

L - Notification de l'acte spécial au titulaire.

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :

A _____ , le